REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
A l'usage des particuliers

Article 1er : Définition

La déchetterie est un lieu clos et gardé où les usagers identifiés dans l'article 12 peuvent venir déposer sous les conditions visées à l'article 4 les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri, effectué par l'usager lui-même dans la déchetterie, permet la récupération de certains matériaux ou de certains objets.

Les services techniques des collectivités ainsi que les professionnels et associations sont soumis au règlement intérieur des déchetteries à l'usage des collectivités et professionnels.

Article 2 : Rôle de la déchetterie

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions
limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du syndicat
économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les emballages en verre, le papier-carton, les déchets verts, les gravats …
limiter les tonnages pris en charge lors de la collecte classique des ordures ménagères.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Déchetteries « principales » les plus fréquentées

Crépy en Valois, Compiègne (Mercières), Creil, Lamorlaye, Noyon, Villers Saint Paul, Estrées Saint Denis, Plessis-Belleville.

Autres déchetteries, moins fréquentées

Guiscard, Lassigny, Clairoix, Verberie, Betz, Barbery, Laigneville
Beaulieu les Fontaines, Ressons, Compiègne Nord, Longueil, Morienval, Saint Leu d'Esserent, Plailly, Brenouille.

•	• **Crépy en Valois, Compiègne (Mercières), Creil, Lamorlaye, Noyon, Villers Saint Paul, Estrées Saint Denis, Plessis-Belleville.**	• **Guiscard, Lassigny, Clairoix, Verberie, Betz, Barbery, Laigneville**	• **Beaulieu les Fontaines, Ressons, Compiègne Nord, Longueil, Morienval, Saint Leu d'Esserent, Plailly, Brenouille.**

	•		
• Jours de fermeture	• Aucun sauf jours fériés	• Lundi et Mardi et jours fériés	• Lundi et Jeudi et jours fériés
• ETE • (1er avril au 31 octobre)	• Lundi 13h à 19h • Mardi au Samedi : 9h à 12h et de 13h à 19h • Dimanche: 9h à13h	• Mercredi au Samedi : 9h à 12h et de 14h à 18h • Dimanche: 9h à13h	• Mardi, Mercredi, vendredi, Samedi : 9h à 12h et de 14h à 18h • Dimanche: 9h à 13h
• HIVER • (1er novembre au 31 mars)	• Lundi : 13 h à 18 h • Mardi au Samedi : 9h à 12h et de 13h à 18h • Dimanche: 9h à13h	• Mercredi au Samedi : • 10 h à 12h et de 14h à 17h • Dimanche: 10h à 13h	• Mardi, Mercredi, vendredi, Samedi : 10 h à 12h et de 14h à 17h • Dimanche: De 10h à 13h

Article 4 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux, à l'exception des carcasses de voitures.
- Huiles moteurs usagées (10 litres par visite)
- Déchets tout venant (enfouissable ou incinérable)
- Branchages et déchets de jardin
- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage
- Emballages ménagers, journaux magazines
- Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, acides, bases, aérosols, radiographies, filtres à huiles, produits phytosanitaires, hydrocarbures)
- Les pneus, dans la limite d'un train par visite (2 pneus), sans jantes
- Batteries (1 par visite)
- Textiles
- Huiles alimentaires usagées (5 litres par visite)
- Néons
- Piles
- Emballages en verre

Les catégories et le volume de déchets admis doivent être conformes à l'arrêté 2710 du 2 avril 1997, relatif aux descriptions générales applicables aux déchetteries, et notamment à l'article 1er et à l'article 3.2.1 relatif aux D.M.S.

- **Accueil réglementé des seringues usagées**

  - Remise, sur la déchetterie, aux particuliers identifiés par une carte, qui en font la demande au préalable, d'une boîte numérotée de stockage personnel (ou mini collecteur) – distribution à raison de 10 boîtes maximum par an (consommation moyenne estimée à 6),
  - Retour de la boîte remplie, sur présentation de la carte, déposée par le particulier dans un contenant spécifique, d'environ 50 litres,
  - Enlèvement par une entreprise spécialisée, chaque mois ou, dans un délai maximum d'une semaine si la quantité collectée atteint 5 kg (réglementation en vigueur).
  - Elimination par une société spécialisée.

  - Ce service est effectif sur les déchetteries de Noyon, Compiègne Mercières (à compter de son ouverture), Lamorlaye, Creil, Crépy en Valois à compter du 1er mars 2006.

- **Accueil réglementé de l'amiante lié**

  - Déchetteries concernées : Noyon, Compiègne Mercières (à compter de son ouverture), Lamorlaye, Creil, Crépy en Valois à compter du 1er mars 2006

- Collecte un jour par mois (le 1er jeudi du mois : Crépy en Valois, Lamorlaye et Compiègne Mercières, le 2ème jeudi : Creil et Noyon)
- Conditionnement de l'amiante lié déposé en vrac par les usagers dans des bennes 15 m3 équipée de big-bag ,
- Dépôt contre paiement, pour les particuliers et les professionnels
- Présence d'un agent spécialement formé aux risques, équipé de façon adaptée à la manutention de ce type de produit,
- Perception de la recette, en fonction du poids réellement déposé (matériels de pesée sur chaque site). Le règlement se fait uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Tarif :

Déchets Spéciaux	Prix au kg HT	Prix au Kg TTC
Amiante lié	0.425 €	0.50 €

Article 5 : Déchets interdits

- Les ordures ménagères (sacs d'ordures ménagères, déchets de cuisine . . .)
- Les déchets industriels (de par leur nature ou leur volume)
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz, …)
- Les déchets hospitaliers et de soins (pansements, déchets anatomiques . . .)
- Les matériaux dont le mélange rend impossible la valorisation,
- Les déchets et produits à base d'amiante friable.

Article 6 : Modalités d'accueil

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise a décidé la mise en place d'un système informatisé de gestion des déchetteries.

L'identification des usagers est effectuée à l'aide d'un autocollant VERDI **(apposé sur le pare-brise du véhicule, coté conducteur)**. Cet autocollant est remis à l'usager lors de sa première visite en déchetterie, après avoir fourni la preuve au gardien de déchetterie de son appartenance à une commune adhérente au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (Facture EDF, Télécom, Quittance de loyer).

L'accès aux déchetteries pour les particuliers s'effectue avec des véhicules légers à titre privé.

Les véhicules de type fourgon ne sont tolérés à titre gratuit, qu'exceptionnellement. L'usager devra alors prouver au gardien que:

- le véhicule est un véhicule de location à des fins de déménagement, vide grenier … : l'usager devra présenter le contrat de location au gardien de la déchetterie
- le véhicule n'est pas un véhicule de société ; l'usager devra présenter au gardien la carte grise du véhicule avec un justificatif de domicile. Les adresses de domiciliation devront coïncider.

Tout particulier se présentant avec un fourgon, camionnette ou camion benne dont la carte grise du véhicule sera au nom d'une société ou d'une collectivité, ne sera pas autorisé à déposer ses déchets gratuitement. L'accès au site ne pourra alors se faire que dans les conditions fixées dans le règlement intérieur destiné aux entreprises, aux collectivités et aux associations.

Aucune autorisation orale de dépôt, à titre exceptionnel, ne sera acceptée.

En conséquence, tout déchet de particuliers apporté par un véhicule professionnel sera réglementé et payant.

Les véhicules autorisés ne devront en aucun cas dépasser un P.T.A.C de 3,5 tonnes, remorque comprise. Les tracteurs, tractopelles, grues ne sont pas autorisés à accéder à la déchetterie quelque soit leur P.T.A.C.

Il est strictement interdit de benner directement dans les bennes de déchetterie. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

Article 7 : Responsabilité, comportement des usagers

Chaque déchetterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et violant les dispositions du règlement intérieur engage sa responsabilité permanente pour toute action contraire au présent règlement.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation…).
- A leur arrivée, se présenter au gardien et respecter ses instructions.
- Les usagers ne doivent pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets, ni récupérer, ni emporter quelque objet que ce soit. La récupération et le chiffonnage sont interdits.
- De plus, ils sont responsables des enfants les accompagnant (voir article 9 : sécurité des personnes).

Article 8 : Sécurité des personnes

- Par mesure de sécurité, la descente dans les conteneurs est formellement interdite, sauf accord préalable et justifié du personnel d'exploitation.
- Il est interdit aux enfants de moins de 15 ans de descendre du véhicule.
- Pour toute blessure d'un particulier ou d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel aux services spécialisés.
- Pour tout accident corporel, le gardien devra remplir le carnet d'accident.

Article 9 : Sécurité des biens

- Un extincteur mobile doit se trouver en permanence à l'intérieur du local de gardiennage
- Pour toute dégradation involontaire aux installations du centre par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SMVO
- Pour tout accident matériel, le gardien devra remplir le carnet d'accident.

Article 10 : Infraction au règlement

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 5 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.
De plus, toute action qui, d'une manière générale vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie sera portée à la connaissance de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche.

Article 11 : Limitation à l'accès de la déchetterie

L'accès aux différentes déchetteries du syndicat implique, sans réserve, le respect du présent règlement, dont un exemplaire est tenu, sur chaque site, à la disposition du public.

Sont admis dans la déchetterie :

> les particuliers résidant sur le territoire d'une des communes constituant le Syndicat,
> à titre gratuit. (Liste des communes autorisées sur les déchetteries annexée au présent règlement).

Article 12 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déchargement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article 13 : Séparation des matériaux recyclables

Il est demandé aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables suivants :

- Emballage plastiques, papiers carton, verre, huiles usagées, textiles vont dans les conteneurs prévus à cet effet,
- Déchets de jardin, gravats, grands cartons, ferrailles, autres non valorisables vont dans les bennes disposées le long du quai,
- Les D.M.S sont remis au gardien responsable du stockage dans les armoires prévues à cet effet.

Article 14 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé :

Au titre du gardiennage :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- Veiller à la bonne tenue de la déchetterie et de ses abords ,
- Tenir à jour les différents registres,
- Pourvoir au bon enlèvement des bennes dès remplissage,
- S'assurer de la sécurité des usagers et notamment de mettre en place les éléments de protection lors de l'enlèvement des bennes.

Au titre de l'accueil des usagers :

- Tenir informés les usagers du règlement et de le faire appliquer,
- Etablir des statistiques de fréquentation à partir d'une console informatique,
- Assurer les opérations de sensibilisation,
- Veiller à une bonne sélection des matériaux par les usagers,
- Informer les usagers sur le tri,
- Stocker, dans les endroits adaptés et désignés par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, les objets ou matériaux qui pourraient être valorisés par une recyclerie.

Chaque usager se verra identifier, à chaque passage, par le gardien, par l'intermédiaire d'une console informatique. Seule la commune de résidence de l'usager est enregistrée.

Dans le cas où la commune de résidence de l'usager n'est pas indiquée informatiquement sur la console informatique, l'accès à la déchetterie ne peut être autorisé. Seules les communes membres du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise sont enregistrées.